



## DELIBERATION RDG-CS-23-020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200014447-20230725-RDG-CS-23-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2023

### Objet : Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Comité Syndical de « Routes de Guadeloupe », s'est réuni le mardi 25 juillet 2023, à 11H00, au siège, à Jarry, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires** : M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Suppléants** : Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation : 10/07/2023

### Etaient présents :

- **Membres titulaires** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, Monsieur Jean-Philippe COURTOIS
- **Membres suppléants** : Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : M. Camille PELAGE

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Comité Syndical, il convient d'élire les membres de la CAO en application de l'article L. 1411-5 du CGCT. L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; toutefois, il est admis qu'une seule liste comportant moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir soit déposée.

### **LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L.1411-5,  
Vu l'arrêté du préfet n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe, modifié par l'arrêté du préfet n°2009-412 AD/II/4 du 9 avril 2009,  
Vu la délibération RDG-CS-09-010 du 29 juin 2009 portant création et composition de la CAO,  
Vu la délibération RDG-CS-11-018 du 01/07/2011 portant modification de la composition de la CAO,  
Vu la délibération CR/21-869 du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants du conseil régional au sein d'organismes extérieurs,  
Vu la délibération du 24 juillet 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein d'organismes extérieurs,  
Vu la délibération RDG-CS-21-014 du 18 août 2021 relative à l'élection des membres de la CAO de « Routes de Guadeloupe »,  
Vu le rapport du président de Routes de Guadeloupe,  
Vu la liste « CAO RDG » déposée auprès du Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE :**

**Article 1 :** Du dépôt de la liste suivante « CAO RDG » pour la composition de la CAO de Routes de Guadeloupe :

Prénom NOM	Qualité
Mme Gersiane BONDOT-GALAS	Titulaire
M. Jean-Philippe COURTOIS	Titulaire
M. Louis GALANTINE	Titulaire
M. Camille PELAGE	Titulaire

Prénom NOM	Qualité
Mme Sylvie VANOUKIA	Suppléante
Mme Sylvie DAGONIA	Suppléante
Mme Hélène POLIFONTE	Suppléante
Mme Maryse ETZOL	Suppléante

**Article 2 :** Du dépouillement de la liste « CAO RDG » :

Nombre de votants : 6

Suffrages exprimés : 6

Ainsi répartis : La liste « CAO RDG » obtient la totalité des voix

**Article 3 :** Sont déclarés élus :

Prénom NOM	Qualité
Mme Gersiane BONDOT-GALAS	Titulaire
M. Jean-Philippe COURTOIS	Titulaire
M. Louis GALANTINE	Titulaire
M. Camille PELAGE	Titulaire

Prénom NOM	Qualité
Mme Sylvie VANOUKIA	Suppléante
Mme Sylvie DAGONIA	Suppléante
Mme Hélène POLIFONTE	Suppléante
Mme Maryse ETZOL	Suppléante

**Article 4 :** Le Président de Routes de Guadeloupe présidera les séances de la CAO. En cas d'absence ou en cas d'empêchement, un membre du Comité Syndical ne faisant pas partie de la CAO sera désigné par le Président pour le représenter.

**Article 5 :** La délibération RDG-CS-21-014 du 18 août 2021 relative à l'élection des membres de la CAO de « Routes de Guadeloupe » est abrogée.

**Article 6 :** Le Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes de l'établissement et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le .....
Et affichage du 2/08/23

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 25/07/2023

Le Président de Routes de Guadeloupe

Guy LOSBAR

